APRÈS ART. 8 N° 415

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

#### ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

### **AMENDEMENT**

N º 415

présenté par

M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

À titre expérimental et pour une durée de trois ans, le Gouvernement met en place dans certaines académies qu'il désigne un plan de réadaptation du temps scolaire pour prendre en considération les besoins biologiques des enfants. Cette expérimentation peut notamment augmenter la pause méridienne dont bénéficient les enfants, dans le but de leur laisser un temps de repas suffisant, et proposer une collation aux enfants à leur arrivée le matin.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expérimenter des rythmes scolaires nouveaux, au regard des avancées des études en chronobiologie de l'enfant.

Cela pourrait permettre par exemple d'expérimenter des journées de classe qui ne commencent pas avant 9h, avec proposition d'une collation le matin, des pauses méridiennes plus longues pour permettre la prise de repas dans de meilleures conditions avec une vraie coupure dans la journée. Plusieurs études tendent à montrer que cela aurait des effets très bénéfiques sur les capacités de concentration et d'apprentissage des enfants. Il est donc essentiel de pouvoir l'expérimenter.